

CONVENTION DE SCOLARISATION 2017/2018

Entre :

LE GROUPE SCOLAIRE SAINTE ANNE dont le siège est à Verdun au 14 rue Mautroté

et les parents de l'élève, représentant(s) légal(aux), tuteurs de l'enfant scolarisé.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} – Objet :

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfant sera scolarisé par le(s) parent(s) ou le tuteur au sein de l'établissement privé catholique Sainte Anne, sous contrat d'association avec l'Etat.

Ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

Article 2 – Obligations de l'établissement :

L'établissement Sainte Anne s'engage à scolariser l'enfant pour l'année scolaire 2017 – 2018.

L'établissement s'engage également à assurer une prestation de restauration, de garderie, d'étude et d'internat selon les choix définis par les parents sur la fiche de renseignements.

Article 3 – Obligation des parents ou du tuteur :

Le(s) parent(s) ou le tuteur s'engage(nt) à inscrire l'enfant au sein de l'établissement Sainte Anne pour l'année scolaire 2017 – 2018.

Le(s) parent(s) ou le tuteur reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du projet éducatif, du règlement intérieur, des tarifs et du règlement financier de l'établissement, y adhérer et mettre tout en œuvre afin de le faire respecter.

Le(s) parent(s) ou le tuteur reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de l'établissement Sainte Anne et s'engage(nt) à en assurer la charge financière, dans les conditions du règlement financier annexé à la présente convention.

Article 4 – Coût de la scolarisation :

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments : la contribution familiale, les prestations para scolaires diverses et l'adhésion volontaire à l'association des parents d'élèves (APEL), dont le détail et les modalités de paiement figurent dans le règlement financier.

Article 5 – Assurances :

L'établissement assure chaque élève sur la durée totale de l'année scolaire vacances comprises.

.../...

Article 6 – Dégradation du matériel :

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation aux parents ou au tuteur sur la base du coût réel incluant les frais de main-d'œuvre.

Article 7 – Durée et résiliation du contrat :

La présente convention est d'une durée équivalente au cycle scolaire.

7.1 Résiliation en cours d'année scolaire :

Sauf sanction disciplinaire, la présente convention ne peut être résiliée par l'établissement en cours d'année scolaire.

Les frais de dossier, ainsi que le coût annuel de la scolarisation au prorata temporis pour la période écoulée, restent dus dans tous les cas.

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année sont :

- déménagement,
- changement d'orientation vers une section non assurée par l'établissement,
- tout autre motif légitime justifié par écrit et accepté expressément par l'établissement.

7.2 Résiliation au terme d'une année scolaire :

Le(s) parent(s) ou le tuteur informent l'établissement de la non réinscription de leur enfant durant le second trimestre scolaire à l'occasion de la demande qui est faite à tous les parents d'élèves.

L'établissement s'engage à informer les parents ou le tuteur de la non réinscription de leur enfant pour une cause réelle et sérieuse (indiscipline, impayés, désaccord avec la famille sur l'orientation de l'élève).

Article 8 – Droit d'accès aux informations recueillies :

Les informations recueillies ici sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont conservées conformément à la loi, jusqu'au départ de l'élève, dans les archives de l'établissement.

Certaines données sont transmises, à leur demande, à l'Inspection Académique et au Rectorat de l'Académie ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement Catholique auxquels est lié l'établissement.

Sauf opposition du(des) parent(s) ou du tuteur, les noms, prénoms et adresses de l'élève et de ses responsables légaux sont transmis à l'association de parents d'élèves «APEL» de l'établissement (partenaire reconnu par l'Enseignement catholique).

Sauf opposition du(des) parent(s) ou du tuteur, une photo d'identité numérisée sera conservée par l'établissement pour l'année en cours ; elle ne sera jamais communiquée à des tiers sans accord préalable des parents ou du tuteur.

Conformément à la loi française n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne justifiant de son identité peut, en s'adressant au Chef d'établissement, demander communication et rectification des informations la concernant.

Article 9 – Arbitrage :

Pour toute divergence d'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de recourir à la médiation de l'Autorité de Tutelle Canonique de l'établissement (Frère Visiteur des Ecoles Chrétiennes).